



Les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM)
pour le Gypaète barbu et la gestion
forestière

Septembre 2012

Depuis 2010, la population de Gypaète barbu de Corse est en forte régression. Le Parc Naturel Régional de Corse mène, avec le soutien de ses partenaires (OEC, DREAL, ONF,...), le programme de conservation du gypaète en Corse.

Ainsi, conformément au plan national d'action (PNA) en faveur du Gypaète barbu et aux arrêtés ministériels du 29/10/2009 et du 12/12/2005, « la préservation des sites de nidification s'appuiera sur la délimitation d'une zone de sensibilité majeure (ZSM) autour de ces sites, à l'intérieur de laquelle deux limites spatiales sont identifiées » :

- **une « Zone cœur » : de 500 à 800 mètres** autour des nids, à l'extérieure de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine peu bruyante (sports de nature, circulation automobile, écobuage, pêche...);
- **une « Zone tampon » : de 1 000 mètres** environ autour des zones cœur, à l'extérieur de laquelle la plupart des couples semblent tolérer une activité humaine bruyante de type survol d'hélicoptères ou d'avions de chasse, travaux mécanisés, chasse en battue, circulation de véhicules tout terrain ...

La préservation des sites s'appuie parallèlement au cycle de reproduction de l'espèce, à savoir succinctement :

Période d'installation		Incubation et éclosion		Elevage du jeune		Envol et période de dépendance		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier à fin Mars	Avril - Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Moindre sensibilité	Sensibilité variable	Sensible	Critique					

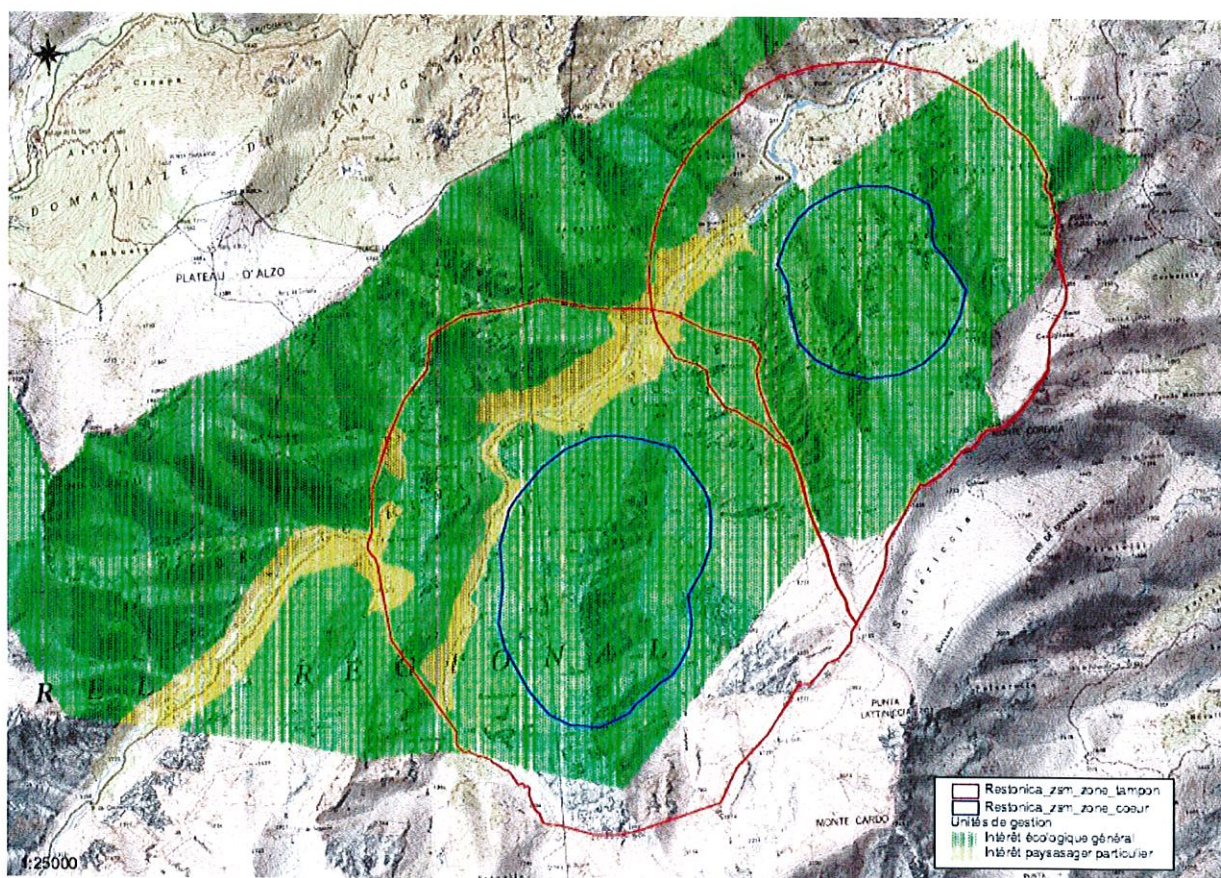
Au regard de l'impératif de gestion durable des massifs soumis au régime forestier (forêts territoriales et communales), l'Office National des Forêts a fait valoir quelques principes de base lors des différentes réunions :

- Effectuer un croisement des données "suivi des couples" et travaux forestiers (tous types confondus) réalisés à proximité des nids pour évaluer l'impact de ces derniers,
- Travailler au cas par cas sur la base d'échanges de données sur la nidification effective afin de définir au mieux le calendrier opérationnel et les activités concernées ;
- Faire chaque année une réunion de travail avec les partenaires pour connaître les nids occupés à l'année n, et ainsi, lever toutes les prescriptions sur les nids qui ne sont pas occupés ;
- Travailler sur les périmètres des ZSM

Dans le but de préciser les contours des ZSM touchant des forêts soumises, une réunion de travail a eu lieu le 29 mars 2012 entre le PNRC et l'ONF. Le relevé de décision vous est présenté ci-dessous :

- Le principe de la mise en place des ZSM (zone cœur et zone tampon) a été confirmé.
- De manière générale, les périmètres des « zones cœur » ne posent pas de problèmes particuliers. Ceux des zones tampon ont été définis de manière maximale afin de fixer une zone la plus large possible dans le but d'éviter les survols d'aéronefs.
- Toutefois, il convient d'étudier au cas par cas sur chaque territoire la délimitation effective des différentes zones. De plus, il a été rappelé l'impérative nécessité d'un travail en collaboration et d'échanges d'informations afin d'obtenir une gestion réactive et efficace de ces territoires.
- Cela se traduit notamment par 2 éléments cadres majeurs :
 - en cas de plusieurs nids répertoriés sur un même territoire, les ZSM ne sont activées à l'année n seulement sur le nid occupé cette même année par le couple ; les restrictions concernant les autres nids sont alors levées.
 - en cas de nidification, les ZSM demeurent actives tant que le processus de reproduction poursuit un déroulement normal (ponte, éclosion, élevage du poussin, envol). Si un échec est constaté et confirmé, à n'importe quel stade du processus, les restrictions sont levées.
- Chaque territoire a donc été analysé, afin de préciser au mieux la délimitation des ZSM en fonction de la gestion forestière (activités bruyantes : coupes, travaux sylvicoles, infrastructures...) pour laquelle les préconisations (notamment en terme de distance) sont moins fortes que pour les survols.
- Pour chaque territoire, une carte représentant les ZSM vous est présentée ci-après avec les décisions prises concernant leur délimitation.

1) TERRITOIRE DE LA RESTONICA



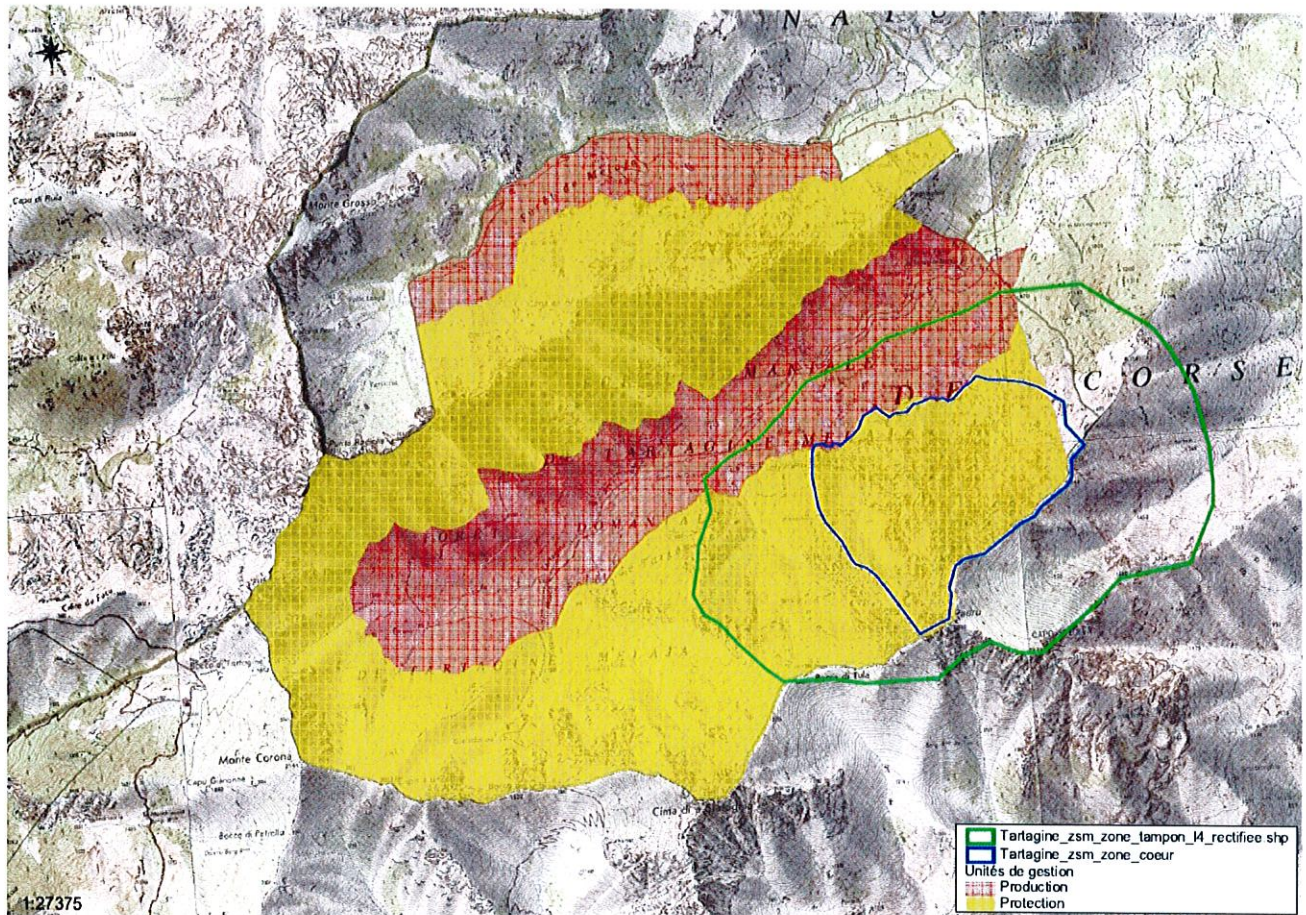
Décisions :

-Sur 50 mètres de part et d'autre de la route départementale, les travaux forestiers (abattage, démaquisage) ne posent pas de problèmes particuliers et peuvent être réalisés tout au long de l'année ; la distance avec les zones de nidification étant jugés suffisantes pour ne pas provoquer de dérangements significatifs.

-Les travaux lourds d'infrastructures (minage, terrassement...) réalisés à l'intérieur des « zones tampon » doivent se conformer aux prescriptions concernant les périodes de sensibilité.

-Dans le cadre de l'OGS, l'opération à but paysager visant l'abattage d'arbres calcinés en rive droite de la Restonica, et sous réserve de la non création de voies de desserte, doivent préférentiellement être réalisés en septembre – octobre.

2) TERRITOIRE DE TARTAGINE



Décisions :

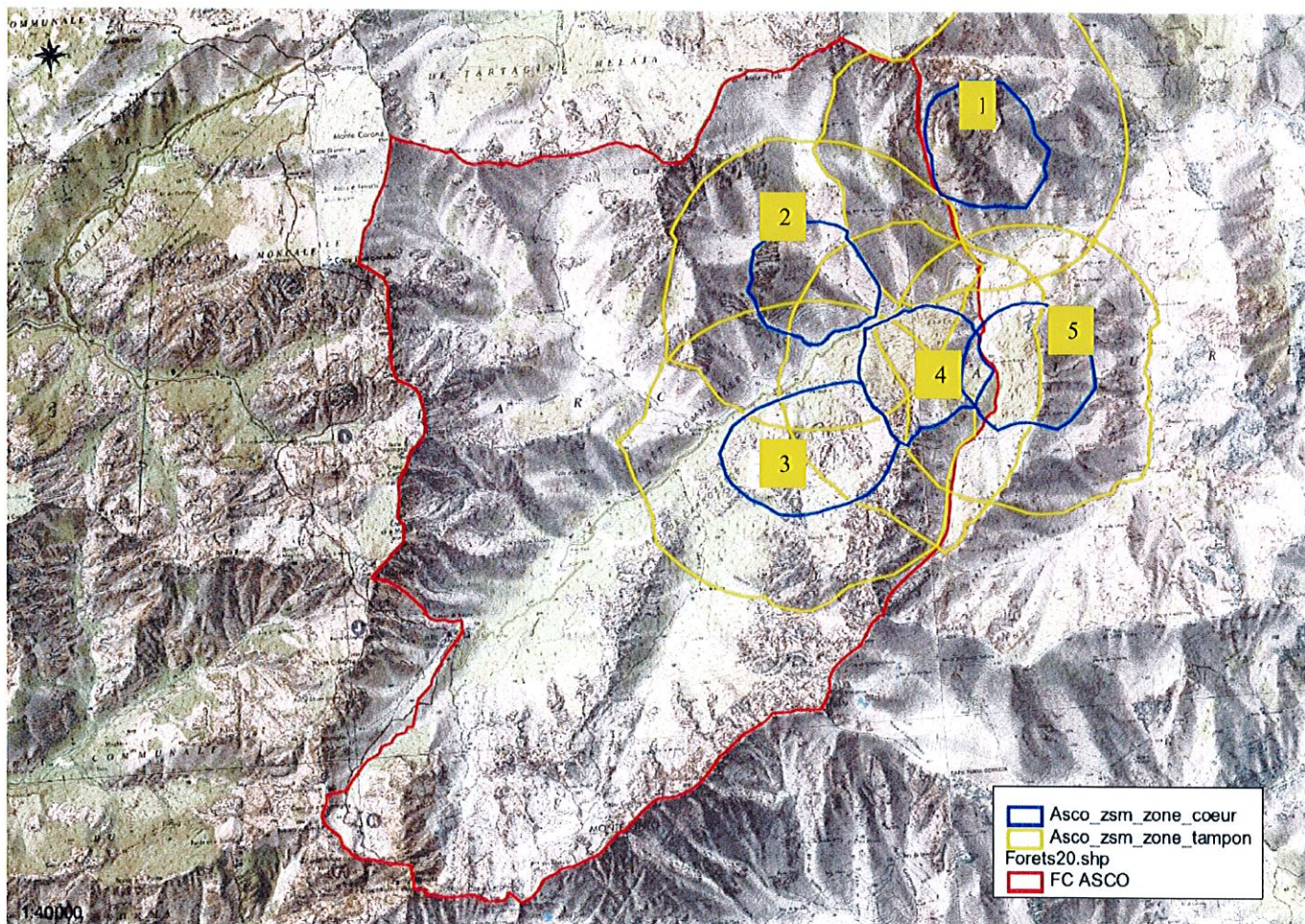
-Le périmètre de la zone cœur ne pose pas de problème, celui-ci reprenant les mêmes limites que la zone d'intérêt écologique général issue de l'aménagement en vigueur.

-La zone tampon touche une grande partie de la série de production (parcelles 8, 9, 17 à 20). Toutefois, compte tenu de l'éloignement suffisant du versant sud, il a été décidé de replacer la limite de la « zone tampon » au niveau des barres rocheuses situées en versant Nord les plus proches de la piste de Tartagine. Ainsi, les travaux forestiers prévus sur les parcelles en versant sud (n° 8 et 9) pourront être réalisés quelque soit la période de l'année.

-Les parcelles en versant nord (n°17 à 20) restent soumises aux prescriptions concernant les périodes de sensibilité pour leurs parties incluses dans la zone tampon. En revanche, dans leurs parties qui sont exclues de cette zone tampon les travaux sont possibles toute l'année.

3) TERRITOIRE D'ASCO

La numérotation des nids n'a été effectuée que dans le cadre de ce compte rendu, afin d'avoir une meilleure compréhension des décisions.



Décisions :

-Les ZSM du nid n°1, au dessus du village d'Asco, ne posent pas de problèmes particuliers en terme de gestion forestière ; il conviendra de veiller par ailleurs aux travaux prévus dans le cadre de la PRMF du massif d'Asco, en liaison avec les différents organismes formant le groupe de travail DFCI (Forestiers Sapeurs, DDTM, SDSI, Sécurité Civile, ONF).

-Concernant le nid n°2, sur le canton de Mutola : des travaux sur les plantations (prévus au DOCOB d'Asco, et intégrés au futur aménagement) sont prévus. Bien que celle-ci soit située en pleine « zone cœur », et compte tenu de la très faible probabilité que ce nid soit réutilisé (il ne l'a été qu'une seule fois en vingt ans), ces travaux pourront être entrepris. Toutefois, il conviendra de les réaliser pendant la période de faible sensibilité (septembre – octobre), compte tenu du charnier proche de la piste de Mutola ; les travaux pouvant gêner l'utilisation de ce charnier par le Gypaète.

-Concernant les autres nids (n° 3, 4 et 5), les travaux d'entretien de la ZAL située le long de la route départementale ne posent pas de problèmes particuliers, en dehors de la période du 1^{er} novembre au 31 mars, éventuellement prolongée jusqu'au 15 août si ponte effective et poursuite normale du processus de reproduction.

4) TERRITOIRE DE CORSCIA

Décision :

-Les ZSM touchant des secteurs non desservis et où seuls des travaux sylvicoles ponctuels peuvent être mis en œuvre, notamment sur les peuplements de Genevriers thurifère, il a été convenu qu'en dehors de la « zone cœur », tous les travaux forestiers légers sont autorisés, et ce quelque soit la période de l'année.

5) TERRITOIRE DU VERGHELLU

Décision :

-Compte tenu des données issues du document d'aménagement en cours, et des zones touchées par les ZSM, aucun problème lié à la gestion forestière de la forêt communale de Venaco n'a été identifié. Toutefois, il conviendra de veiller aux travaux prévus dans le cadre de la PRMF du massif du Verghellu, en liaison avec les différents organismes formant le groupe de travail DFCI.

6) TERRITOIRE DU FANGU

Décision :

-Compte tenu des zones touchées par les ZSM, aucun problème lié à la gestion forestière des forêts soumises n'a été identifié.

7) TERRITOIRE DE POPOLASCA

-Aucune forêt soumise n'est concernée par les ZSM du site de nidification concerné.

8) TERRITOIRE DE BONIFATU

Décision :

-Compte tenu des données issues du document d'aménagement en cours, et des zones touchées par les ZSM, aucun problème lié à la gestion forestière de la forêt territoriale de Bonifatu n'a été identifié. Toutefois, il conviendra de veiller aux travaux prévus dans le cadre de la PRMF du massif de Bonifatu, en liaison avec les différents organismes formant le groupe de travail DFCI.